

# Règlement intérieur de l'association *T'as de beaux jeux*

## **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « T'as de beaux jeux », sise à Grisolles.

Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des adhérents de l'association, que ces derniers en aient eu connaissance ou non.

## **Les membres**

### Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, d'un montant libre d'au moins 5 euros par personne. La cotisation annuelle est renouvelée à la date anniversaire de la dernière inscription. *Toute personne ayant adhéré et cotisé à la ludothèque municipale de Grisolles après le 1<sup>er</sup> septembre 2021 est exempté de la cotisation T'as De Beaux Jeux jusqu'à la date de renouvellement ordinaire.*

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre, ou de tout autre motif.

### Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin doit être rempli par son représentant légal.

Les statuts et le règlement intérieur sont mis à disposition de chaque nouvel adhérent.

### Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

L'exclusion doit être prononcée par le bureau ou le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

### Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par écrit (lettre simple ou recommandée avec AR, ou courrier électronique) sa décision au président de l'association.

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **Fonctionnement de l'association**

### Conventions

*Toute convention signée par l'association avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 est considérée caduque.*

### Prêts de jeux de société

Les membres du Conseil d'Administration peuvent emprunter des jeux et des jouets de l'association, parmi le stock entreposé à la ludothèque municipale de Grisolles. Tout emprunt doit être consigné dans un registre partagé entre les membres du Conseil d'Administration. Les règles s'appliquant sont les suivantes :

- Maximum 3 jeux ou jouets pour une durée maximale de 3 semaines.
- Un chèque de caution de 90 euros à l'ordre de T'as De Beaux Jeux doit être déposé au registre de l'association.

Le prêt de jeux et jouets n'est pas accessible aux membres de l'association ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, ni aux membres d'honneur.

Le prêt de jeux et jouets n'est pas accessible aux adhérents de la ludothèque municipale de Grisolles ne faisant pas partie du Conseil d'administration de T'as De Beaux Jeux.

*Toute personne ayant emprunté un ou plusieurs jeux ou jouets avant le 18 avril 2022 et ne faisant plus partie des personnes autorisées a l'obligation de le(s) restituer avant le 1<sup>er</sup> mai 2022 sous peine d'encaissement de son chèque de caution sans autre notification préalable.*

#### Fonctionnement des animations jeux

Les animations jeux sont exclusivement réservées à la pratique des jeux du thème de la soirée (par exemple : jeux de société, jeux de rôle, jeux de figurines, ou jeux de GO). Les parents ou adultes accompagnants sont responsables du comportement de leurs enfants.

L'âge minimal pour accéder non accompagné d'un adulte aux animations jeux est 12 ans.

#### **Dispositions diverses**

##### Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifiable par le Conseil d'Administration et adopté par celui-ci par un vote (à mains levées ou par voie électronique)

Le nouveau règlement intérieur est diffusé à tous les membres de l'association par voie d'affichage.

##### Publicité

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'association.

Fait à Grisolles, le 23 avril 2022

Le Président  
Damien Bouissou



La Secrétaire  
Armonie Serène

